

# Vous louez ou souhaitez mettre en location un meublé de tourisme ou une chambre d'hôte ?

## Etape 1 : Déclaration obligatoire



La loi ALUR vous oblige à effectuer une déclaration auprès de la Mairie.

Pour cela, connectez-vous à la plateforme <http://www.declaloc.fr>.

Une fois votre déclaration effectuée vous recevrez automatiquement un email afin d'activer votre compte pour accéder à la plateforme de collecte décrite à l'étape 2 ci-dessous.

## Etape 2 : Collecte de la taxe séjour

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, vous devrez collecter la taxe de séjour**

Pour faciliter au maximum la procédure de reversement, Nîmes Métropole met à votre disposition une plateforme de déclarations et de versements sur laquelle figure également l'ensemble des informations administratives, références législatives et réglementaires en vigueur ainsi que les modes de calculs :

<https://nimesmetropole.taxesejour.fr>



**TAXE DE  
SÉJOUR**

<https://nimesmetropole.taxesejour.fr>

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez adresser un mail à :

[taxe-sejour@nimes-metropole.fr](mailto:taxe-sejour@nimes-metropole.fr)